

Convention de partenariat

CP 2026-062

Entre, d'une part,

Le partenaire, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Buchelay, au 1 rue Gabriel Péri, 78200 Buchelay, désigné sous le terme « Le Partenaire local »,

et d'autre part,

Le Prif, Prévention Retraite Île-de-France, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), au 131, Avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY, représenté par Esla PARLANGE, l'administratrice du Prif dûment habilité à cet effet, et désigné sous le terme « le Prif ».

Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

PREAMBULE

Le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France – regroupe l'Assurance retraite Ile-de-France, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et l'Agirc-Arrco (depuis 2025) dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéfices des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge.

Dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale des caisses de retraite de la sécurité sociale, le Prif développe un ensemble d'activités à l'attention des retraités franciliens : le Parcours Prévention, qui recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social mais aussi l'inclusion numérique. Il comporte aussi des actions spécifiques à des étapes de vies (passage à la retraite ou entrée en résidence autonomie) ou des populations en fragilité.

Depuis 2020, l'ensemble du Parcours prévention est réalisable en formats présentiel et distanciel pour pouvoir poursuivre l'action de prévention auprès des retraités en toute situation.

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le Prif et les **commissions** des financeurs en Ile-de-France financent la totalité du coût des actions du Parcours prévention, déployées de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

1. De développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité,
2. De permettre l'accès aux actions de prévention au plus large public et notamment les publics fragilisés.

Le Partenaire local a souhaité, dans le cadre de sa mission, mettre en place des actions de prévention auprès de son public retraité, et s'engage dans un partenariat avec le Prif à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle sur son territoire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Prif et le Partenaire local conviennent de mettre en place le Parcours prévention selon un plan d'action annuel, détaillé en annexe 1, déployé pour le Prif par un de ses opérateurs conventionné.

@Prif 2026

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-078-2678 00456-2 026 0420-009_2026-DE

Les opérateurs du Prif sont des acteurs professionnels experts de chacune des thématiques. Ils sont conventionnés avec le Prif pour la réalisation des ateliers sur la base de cahiers des charges. Vous trouverez la liste des partenaires opérateurs conventionnés avec le Prif en 2025 sur son site internet : <http://Prif.fr/partenaires/>

Cette convention a pour objectif de détailler les engagements des différentes parties pour la réalisation des actions :

- Le Partenaire local propose les ateliers du Prif à son public, et assure la mobilisation de ce public lors des séances (voir article 2)
- Le Prif met à disposition son offre de services auprès du Partenaire local qui la propose à son public et coordonne sa mise en place (voir article 3)

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LOCAL

Le Partenaire local, qui accueille les ateliers du Prif et les propose à son public, assure la mobilisation de ce public lors des séances, en s'engageant à :

1. **Organiser le planning des séances de l'atelier (dates, fréquence,..) sous un délai de 2 mois**. Passé ce délai, l'atelier sera considéré comme annulé et ne pourra donc pas avoir lieu.
2. **Communiquer auprès des retraités sur les actions mises en place** afin de réunir un nombre minimal de personnes pour chaque atelier mis en place :
 - **10 personnes au minimum au format présentiel**
 - **6 personnes au minimum au format distanciel en première séance.**

Les thématiques suivantes prévoient des jauges de mobilisation adaptées pour des raisons pédagogiques et d'organisation, ou encore pour garantir le déploiement auprès de certains publics/territoires :

- **Lot 8 - Bien sur internet** : 7 participants minimum
- **Lot 7 - Bien chez soi** : 7 participants minimum
- **Lot 10 - Prévention universelle** : 7 participants minimum
- **Lot 11 - Bienvenue dans ma résidence** : 6 participants minimum

Si le nombre minimal de personnes n'est pas réuni, le PRIF se réserve le droit de reporter ou d'annuler le plan d'action.

3. **Mettre à disposition un contact interne à la structure** (numéro de téléphone et adresse mail) en capacité de gérer les inscriptions des ateliers proposés, et qui sera publié dans les programmations diffusées sur <https://www.pourbienvieillir.fr/>

Par ailleurs, pour les ateliers "**Bienvenue à la retraite**", le contact interne apparaîtra également sur les communications transmises par les caisses membres aux jeunes retraités du territoire concerné, et sera le point de contact indiqué pour les inscriptions. Il est donc essentiel de fournir des informations exactes afin de faciliter l'inscription des seniors sur cette thématique.

@Prif2026

4. **Réserver un accueil à l'ensemble des retraités franciliens intéressés** : les habitants de la commune et ceux des communes de proximité ; des personnes extérieures à votre structure.
5. **Réaliser une liste d'attente** dans le cas où davantage de personnes souhaiteraient participer, afin d'ouvrir un autre atelier, ou de les orienter vers des ateliers à proximité indiqués sur le site du pour bien vieillir : <https://www.pourbienvieillir.fr/>
6. **Assurer l'organisation matérielle des séances** en mettant à disposition une salle pouvant accueillir tous les participants et disposant du matériel nécessaire au bon fonctionnement des séances.
7. **Alerter le Prif et son opérateur en amont des séances en cas de difficulté** de mobilisation, de communication ou de coordination.
8. **Contribuer à la démarche qualité du Prif** en répondant à la campagne de recueil des données qualitatives sur le déroulement des actions mises en place conjointement. Ces questionnaires ont vocation à être remplis à chaque ateliers organisé par le partenaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU PRIF

Le Prif met à disposition son offre de services auprès du Partenaire local qui la propose à son public et coordonne sa mise en place en s'engageant à :

1. **Proposer des actions de qualité** dont les contenus répondent à un cahier des charges correspondant :
 - d'une part, aux besoins des publics identifiés par les organisations institutionnelles et professionnelles ;
 - d'autre part, aux connaissances scientifiques actuelles en matière de santé et de prévention.
2. **Assurer et coordonner l'ensemble des séances d'atelier** (ainsi que la réunion de présentation) par un des opérateurs qualifiés de son réseau
3. **Évaluer les actions entreprises, dans un objectif de qualité.** Ces évaluations sont disponibles au sein des [rapports d'activité du Prif](#) publiés chaque année.
4. Transmettre sous format numérique au partenaire local **les outils de communication utiles à la promotion des ateliers** : [L'ingénierie du PRIF : les outils à votre disposition - PRIF - Partenaire des jeunes de plus de 60 ans](#)

Par ailleurs, le Prif déploie un format de conférence « santé » en visio : **Parcours 60+ Ile-de-France, les rendez-vous du bien vieillir.**

Cette conférence présente le Parcours Prévention du Prif et oriente le public et les professionnels vers les ateliers programmés sur le territoire.

Ces conférences peuvent donc être utilisées pour présenter les différents ateliers du Prif auprès de votre public, mais aussi en formation pour les professionnels de votre structure en contact direct avec les retraités.

@Prif2026

Article 4 : ELEMENTS FINANCIERS

Le Prif, avec ses financements et ceux des Commissions des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

De ce fait, le coût de l'atelier est intégralement pris en charge.

Aucune participation financière ne pourra donc être demandée aux participants aux ateliers.

Les ateliers font l'objet d'une convention annuelle signée entre le Prif et le partenaire local. Chaque année, un nouveau plan d'action précise les nouveaux ateliers mis en place, ainsi que les modalités de financement.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Prif et ses partenaires opérateurs assureront la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de leur activité. Ils devront conclure les assurances nécessaires pour couvrir leur propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

Article 6 : RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Partenaire local et le Prif. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les parties conviennent conjointement des avenants qui doivent préciser les articles modifiés ou ajoutés. Ces avenants doivent être signés des deux parties.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention démarre à partir de la mise en place des actions et se poursuit par tacite reconduction chaque année, les partenaires décidant conjointement d'un plan d'action annuel.

@Prif2026

Annexe n°1 Convention de partenariat

Plan d'action 2026

Pour l'année 2026, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

- 1 atelier « L'équilibre en mouvement », réalisé par le partenaire opérateur Sports pour tous (groupement de plusieurs opérateurs), conventionné avec le PRIF en 2026.

Pour le CCAS de Buchelay
Fait à Buchelay, le 22.04.2026

**Le Maire de Buchelay et
le Président du CCAS**



Stéphane TREMBLAY
Fait en 2 exemplaires

Pour le Prif
Fait à Gentilly, le.....

L'Administratrice du Prif

Elsa PARLANGE
P/O Ségolène DARY
Responsable du Prif

@Prif2026

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-078-267800456-20260420-009_2026-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com